

Lycée Bonaparte

Doha, le Lundi 14 novembre 2011

*Procès-Verbal du Conseil d'Établissement
du 14 novembre 2011
à 17h15*

Présents :

Membres de droit			
M.	ADNANI	Hafid	Chef d'établissement, Président
Mme.	DUVIGNEAU	Hélène	Proviseur Adjoint
M.	MISIURNY	Olivier	Directeur
M.	JOUARD	Marie	Gestionnaire
Représentants élus du personnel			
Mme.	BAN	Catherine	Représentant élu des personnels Enseignants et d'Education
M.	LOÏC	Laferté	
Mme.	PELLIEN-JONES	Marianne	Représentant élu des personnels Enseignants et d'Education
M.	SAINTOMER	Samuel	Représentant élu des AED Assistante d'éducation
Représentants élus des parents et des élèves			
Mme.	Bernaudon	Charlotte	Représentant élu des parents d'élèves
Mme.	Chapuis	Sabine	Représentant élu des parents d'élèves
Mme.	Pellerin	Christine	Représentant élu des parents d'élèves
Mlle.	JOUNI	Inès	Représentant élu des Délégués des élèves
A titre consultatif			
M.	CHEVRIER	Christophe	Président du Comité de Gestion de l'Association des Parents d'élèves
Membre de droit à rajouter ci-dessus + représentant ambassade			
Mme.	JOB	Valérie	Conseillère principale d'éducation

Absents :

Excusé : M. Dantaux, conseiller à la coopération et à l'action culturelle. Ambassade de France au Qatar

Le Quorum est atteint (Moitié des membres + 1).

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du dernier Conseil d'établissement
2. Installation du nouveau CE
3. Installation des différentes instances.
4. Entrée et sorties du lycée : nouveau dispositif de sécurité.
5. Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme Hélène DUVIGNEAU, proviseur adjoint.

1. Approbation dernier PV du CE

Approuvé à l'unanimité.

2. Installation du nouveau Conseil d'établissement

M. le Proviseur rappelle les prérogatives du Conseil d'établissement qu'il préside.

Le Conseil d'établissement :

- *Adopte le projet d'établissement*
- *Met en place le règlement intérieur*
- *Adopte le calendrier scolaire dans le respect des textes en vigueur.*
- *Emet un avis :*
 - *sur l'évolution des structures, la composition des classes et les innovations pédagogiques, en cohérence avec le projet d'établissement.*
 - *les activités des associations et des clubs fonctionnant au sein de l'établissement*
 - *le fonctionnement et la qualité de vie scolaire, les conditions d'hygiène, de santé, et de sécurité, ainsi que les travaux à effectuer dans ces domaines.*
 - *la restauration scolaire.*
 - *l'utilisation des moyens attribués lors de la présentation du budget de l'établissement.*
- *Le CE se réunit au moins trois fois par an.*

Monsieur Laferté s'inquiète du manque d'investissement des enseignants dans le CE.

Madame Chapuis propose que l'information soit plus systématique sur cette instance.

Monsieur Misiurny souligne la différence de culture entre le primaire et le secondaire, le Conseil d'Ecole étant organisé de façon à ce que tous les enseignants y participent au moins une fois dans l'année. Il souligne que pour la participation des parents, le problème est ancien.

3. Installation des instances :

- Le conseil lycéen :

M. le Proviseur rappelle que le conseil lycéen (CL) est une création du lycée Bonaparte à la rentrée scolaire 2010. Il rassemble des élus collégiens (4) et lycéens (4) et des représentants des personnels et des parents d'élèves. Il est présidé par le chef d'établissement et compte 8 élèves et 8 adultes. Ensemble, ils peuvent formuler des propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne. C'est le chef d'établissement ou son adjoint qui préside cette instance.

Mme Jouard rappelle qu'il est souhaitable que les parents s'organisent en une entité qui puisse être l'interlocutrice de la Direction du lycée sur les questions pédagogiques et participer activement à la vie du lycée et à la réflexion sur l'école.

Madame Bernaudon rappelle que le FSE du lycée est en revanche une entité très active et que la cotisation par élève est de 50 QR.

Améliorer les conditions de vie au lycée

Orientation, règlement intérieur, soutien scolaire, santé, activités sportives, fonds lycéens... : le CL est le lieu où sont débattues toutes les questions concrètes qui traversent la vie de l'établissement. Objectif : mieux prendre en considération les attentes des lycéens et améliorer les conditions de vie au lycée.

Dialoguer, échanger, débattre

Le CL est un lieu privilégié d'écoute et d'échanges avec les adultes de la communauté éducative. Les élus peuvent y faire connaître leurs idées librement : ils transmettent les attentes et préoccupations de l'ensemble des lycéens.

Participer aux décisions

Le CL est aussi force de proposition. Les représentants collégiens et lycéens peuvent émettre des avis, proposer des aménagements et suggérer des solutions. Les comptes-rendus du CL sont transmis au conseil d'établissement. Par l'intermédiaire des élus, les collégiens et les lycéens sont associés au processus de décision de l'établissement.

Il manque un représentant des enseignants au CL (Voir document joint). Pas de volontaires.

Madame Peillien et Monsieur Chevrier souhaitent que le procès-verbal du CL soit transmis au CE

- [Le conseil de discipline :](#)

M. le Proviseur explique que le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions, à condition qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

Rappel : les punitions ne relèvent pas du conseil de discipline. (BO juillet 2000).

Saisine et lieu de réunion

La décision de réunir le conseil de discipline, à la demande d'un membre de la communauté éducative ou de sa propre initiative, appartient au chef d'établissement.

Composition du conseil de discipline

- Le chef d'établissement et/ou son adjoint ;
- le conseiller principal d'éducation ;
- le gestionnaire ;
- 2 enseignants parmi les élus au CE ;
- 1 personnel ATOS ou un AED élu au CE ;
- Trois parents d'élèves titulaires ou suppléants élus au CE.
- Trois élèves titulaires ou suppléants élus au CE (deux pour un élève du collège).

Les membres désignés sont :

- *2 enseignants parmi les élus titulaires au CE : Mme Peillien et M. Laferté .*
- *1 personnel ATOS ou un AED élu titulaires au CE : M Saintomer.*
- *Trois parents d'élèves titulaires ou suppléants élus au CE. (deux pour un élève du lycée) : Les trois parents élus au CE.*
- *Trois élèves titulaires ou suppléants élus au CE (deux pour un élève du collège) : Inès Jouni*

- [Le CESC :](#)

M. le Proviseur explique que le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré, conformément aux dispositions des articles R 421-46 et 421-47 du Code l'éducation.

Il ajoute que le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé (et de prévention de la violence), intégré au projet d'établissement. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

M. le Proviseur rappelle que le CESC du lycée Bonaparte a été mis en place au début de l'année scolaire 2010/2011 et que le bilan de ce dernier sera présenté à la réunion du 30 novembre prochain, qui lancera officiellement les actions du CESC 2011/2012.

Il n'y a pas de composition-type du CESC, mais il est souhaitable qu'au moins un des représentants des parents (titulaire ou suppléant), un représentant des personnels et un représentant des élèves au CE puisse y être représentés.

Elèves volontaires pour le CESC :

Tanguy ROGER-COLIN 6^{ème}

Nicolas COURBOIS 5^{ème}

Siona GOUDJIL 5^{ème}

Inès JOUNI 1^{ère}

Abdelkrim TEMZI Terminale

Adultes :

Cathy Normand

Frank Rochel

Nouhad Bouzerdan

[4. Entrées et sorties du lycée : nouveau dispositif de sécurité :](#)

M. le Proviseur rappelle que la mise en place de la grille à l'entrée du lycée pour mieux réguler les entrées et sorties est une demande de toute la communauté éducative. Elle est le point de départ d'un processus de sécurisation du lycée et de régulation plus stricte des entrées et sorties, notamment pour les élèves et les personnes étrangères. En ce qui concerne les entreprises qui travaillent au sein du lycée, un système de badges sera mis en place afin d'identifier tous les intervenants. Il en est de même pour le FSE.

Les parents d'élèves auront un accès au lycée sur rendez-vous avec un professeur ou un membre de l'équipe administrative et de direction. L'accès des parents pour les activités du FSE sera également régulé avec l'équipe du FSE.

La clarté des règles semble nécessaire pour tous.

En ce qui concerne les entrées et sorties des élèves, M. le Proviseur propose, dans un premier temps, les nouveaux horaires du lycée qui rentreront en vigueur, après le vote du CE, le 4 décembre prochain.

Avec ces nouveaux horaires, il propose au vote du CE le principe d'une ouverture des portes dix minutes avant et dix minutes après chaque cours (Cf. document en annexe).

5. Questions diverses :

- *Question sur le délai d'envoi des convocations au CE : Monsieur le Proviseur répond qu'il est prévu dans les textes 10 jours d'envoi à l'avance et hors jours fériés. C'est la première fois que nous organisons un CE d'installation pour répondre également aux textes en réalité. Et nous devons à l'avenir effectivement faire attention à ce que les dix jours n'englobent pas les vacances scolaires.*
- *Le bilan (ou le bilan intermédiaire) de notre expérience S/ES : Monsieur le Proviseur répond qu'il se fera lors de la journée banalisée du 8 janvier. Il dit ne pas voir eu d'échos sur des difficultés éventuelles mais qu'il serait très intéressé par le débat qui pourrait se dérouler après les conseils de classe qui sont un moment important de bilan également. Il ajoute qu'il faudra tenir compte de cela et d'autres facteurs dont la complexité n'est pas à démontrer pour esquisser en janvier/février le projet de l'an prochain. C'est encore tôt pour parler de l'année prochaine.*

La séance est levée à 19h.

Le prochain conseil d'établissement est prévu pour le 12 février 2012.

Pour la Rédactrice
Le Proviseur
Hafid ADNANI